



académie  
Nancy-Metz

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Moselle

éducation  
nationale



# NOTE D'INFORMATION n°3

## MODALITÉS DE MAINTIEN DES ÉLÈVES DE MATERNELLE, CP, CE2 ET CM1 2013/2014

### Circonscription de THIONVILLE 1

@ mël :  
[ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr)



Inspection de l'Éducation  
Nationale  
Circonscription de Thionville 1  
3 allée de la Terrasse  
57100 – THIONVILLE

☎ 03.82.88.64.02

☎ 03.82.83.17.28



**Cette note de service est  
à émarger obligatoirement  
par tous les enseignants  
de l'école, remplaçants  
compris ;  
elle est à conserver  
en archives accessibles  
à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

| NOM | Prénom | Date | Émargement |
|-----|--------|------|------------|
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |
|     |        |      |            |

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames les enseignantes  
Messieurs les enseignants  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

de la circonscription de Thionville 1

*Dans la circonscription, les pourcentages d'élèves maintenus dans le même niveau scolaire pourraient paraître faibles : de 0,5% à 2,9%.*

*Ils ne doivent pas cacher la réalité des taux de retard : dans la circonscription 15,6% des élèves ont une année de retard arrivés à l'entrée en 6<sup>e</sup>. C'est 3 élèves dans chaque classe !*

*Il convient aujourd'hui de faire évoluer cette situation, qui est le fruit des pratiques de redoublement de l'école primaire.*

*Je sais votre souci permanent de travailler dans l'intérêt de l'enfant et de l'élève dont vous avez la charge et je vous remercie de votre engagement dans cette réflexion commune.*

*Audrey LEININGER  
Inspectrice de l'Éducation Nationale*

Durant sa scolarité primaire, un élève ne peut être maintenu qu'une seule fois.

**La politique de cycle laisse à l'élève trois ans pour acquérir les compétences correspondantes.**

Les outils à mettre en œuvre pour éviter les maintiens sont d'abord **la pédagogie différenciée appliquée par l'enseignant au quotidien dans la classe**. Des moyens complémentaires sont à disposition des équipes pour mieux y parvenir : les activités pédagogiques complémentaires et, pour certaines classes, les stages de remise à niveau. Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), qui est le cadre de mise en cohérence des actions d'aides, est à mettre en œuvre pour éviter et pour accompagner un maintien le cas échéant. Aussi, les décloisonnements entre enseignants et l'organisation des classes sont des leviers qui peuvent constituer une alternative pertinente à la problématique du redoublement.

Les dispositifs précités doivent rendre très exceptionnel le recours aux maintiens, d'autant plus qu'ils sont jugés inefficaces dans de multiples études.

Le choix du maintien d'un élève dans un niveau de classe a une incidence très importante dans le parcours scolaire d'un élève. Décider d'un maintien est une décision lourde de sens pour l'avenir d'un enfant qui requiert l'avis des enseignants du cycle auxquels s'ajoutent tous les enseignants qui exercent auprès de l'élève, comme les membres du RASED.

Je rappelle que :

- Le **maintien en maternelle** n'est pas réglementaire. Toute proposition d'allongement de la durée de scolarisation à l'école maternelle ne peut et doit concerner que des élèves en situation de handicap.
- Le **maintien au CP, CE2 et CM1** n'est pas prévu non plus eu égard à la mise en place des cycles.

Il s'avère toutefois que certaines situations **très particulières** justifient le maintien **exceptionnel** d'un élève (situations de handicap reconnues, problèmes particuliers de santé, enfants allophones nouvellement arrivés sur le territoire).

Dans ce cas, la proposition de maintien est soumise à l'avis de l'IEN.

L'examen de ces propositions sera effectué à partir d'un dossier-élève qu'il convient de m'adresser avant le **mardi 22 avril 2014**.

Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

- L'historique des aides apportées au cours de l'année scolaire 2013 -2014 (et antérieurement si nécessaire)
- La (les) copie(s) du (des) programme(s) personnalisé(s) de réussite éducative (PPRE) mis en œuvre
- Une copie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) le cas échéant (situation de handicap)
- Une copie du livret d'évaluation des compétences de l'élève
- L'analyse précise du conseil des maîtres ayant conduit à la proposition de maintien
- Les copies de quelques travaux récents de l'élève concerné
- L'avis éventuel d'un membre du RASED.

À l'issue de l'examen de ces propositions, je rédigerai un avis (favorable ou non) qui sera transmis à l'école avant que la proposition ne soit formulée auprès de la famille.

Les conseillers pédagogiques se tiennent à votre disposition en cas de besoin d'aide ou d'information.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces indications, dont je souhaite qu'elles nous permettent de travailler ensemble de façon constructive au bénéfice de chaque élève.



Audrey LEININGER  
*Inspectrice de l'Éducation Nationale*